



## **MAIRIE DE FRESSINES**

### **PROCES VERBAL** **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 21 JUILLET 2020**

**MAIRIE DE FRESSINES**

Le vingt et un juillet deux mille vingt à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Fressines, sous la présidence de Patrice FOUCHE, maire.

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, GONORD Audrey, BILLON Nathalie, RIEUX Nicole, BOUGEOIS Chantal, MM FOUCHE Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DECOU Christophe, RULLIER David, HOARAU Jean-Bernard, GIRAUD Arnaud.

Absents Excusés : MISBERT Christelle, DUPEU Laurent, DURAND Sébastien, CHENU Victor

Absent excusé ayant donné pouvoir : POIGNAND Cyrille ayant donné procuration à HOARAU Jean-Bernard

Conseillers municipaux supplémentaires présents : CHAIGNEAU Patrick, PISSY Peggy

#### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DECOU Christophe est désigné secrétaire de séance.

#### **2 – APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les élus n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2020.

#### **3 - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Il précise que cette commission a pour mission :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, en réformant les décisions du maire ou en procédant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit
- d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires à tout recours contentieux, formé par l'électeur intéressé, contre une décision prise à son encontre.

La commission est composée de :

- 1 conseiller municipal,
- 1 délégué de l'administration,
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de Grande Instance

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un conseiller municipal en tant que titulaire et un conseiller municipal suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne comme membres de la commission :

- conseiller municipal titulaire : GIRAUD Arnaud, suppléant : RULLIER David
- délégué de l'administration titulaire : CHAIGNEAU Michel, suppléante : SUIRE Annick

- délégué désigné par le président du tribunal de Grande Instance : THOMAS Annick

Mme BRILLAUD Chantal arrivée à 20h45 n'a pas pris part à la délibération.

#### **4 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Monsieur le maire fait savoir que, suivant l'article 1650-1 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire président de la commission, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Pour faire suite aux élections municipales de mars 2020, il est nécessaire de procéder à une nouvelle constitution de la commission puisque la durée du mandat des membres de la CCID correspond à la durée du mandat du conseil municipal.

Monsieur le maire précise avoir recontacté les personnes faisant partie de la commission sous l'ancienne mandature et que certaines d'entre elles sont d'accord pour faire partie de la nouvelle commission.

De plus deux candidatures sont à prendre en compte, celle de M. PETIT Yannick et celle de M. RIPOLLI Jean-Pierre.

Monsieur le maire propose de nommer M. PETIT titulaire et M. RIPOLLI suppléant. Il précise qu'il manque un suppléant, Mme GIRAUD Marie-Claude se porte volontaire.

Après délibération, les membres du conseil dressent une proposition de liste des personnes pouvant faire partie de ladite commission comme suit :

	NOM	PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	DATE NAIS.	LIEU NAIS.
<b>Titulaires</b>						
1	SUIRE	Annick	53 rue de la Galinière 79370 FRESSINES	retraîtée	04/06/1951	NIORT
2	GAILLARD	Pascal	26 rue des Souterrains 79370 FRESSINES	retraité	29/05/1948	STE BLANDINE
3	MARTIN	Claude	38 rue du Château 79370 FRESSINES	retraité	28/06/1947	SOUVIGNE
4	THOMAS	Annick	38 route de Vaumoreau 79370 FRESSINES	retraîtée	18/04/1948	NIORT
5	MOINARD	Dominique	La Champanoiserie 79 230 AIFFRES	agriculteur	10/08/1967	NIORT
6	PETIT	Yannick	7 rue des Garnauderies Vaumoreau 79370 Fressines	retraité	11/01/1959	NIORT
<b>Suppléants</b>						
1	BARBOTEAU	Hélène	10 route de La Crèche 79370 FRESSINES	retraîtée	17/07/1951	FRESSINES
2	PROUST	Laurent	3 venelle de la Panification 79370 FRESSINES	agriculteur	27/02/1968	NIORT
3	CHAIGNEAU	Michel	118 rue du Château 79370 FRESSINES	retraité	24/07/1948	PRAILLES
4	DURAND	Philippe	94 rue du Château 79370 FRESSINES	retraité	13/07/1948	TOURS (37)
5	RIPOLLI	Jean-Pierre	8 lotissement Jardins des Chaumettes 79370 FRESSINES	retraité	16/02/1954	TUNIS (Tunisie)
6	GIRAUD	Marie-Claude	4 route de Mougou 79370 FRESSINES	retraîtée	21/01/1955	FRESSINES

M. le directeur départemental des finances publiques est chargé de désigner les personnes définitivement retenues.

#### **5 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE 41802**

Monsieur le maire explique le rôle d'une régie et précise que la commune avait 4 régies : cantine (pour la vente des tickets), la régie location pour la location de la salle des fêtes, des tivolis et le loyer du cabinet médical, la régie photocopie (pour un montant d'environ 15 € par trimestre) et la régie d'avance qui permettait d'avoir du numéraire pour l'achat de petites fournitures.

Monsieur le maire explique que pour la cantine et les locations nous allons basculer vers la facturation individuelle.

M. GIRAUD Arnaud s'interroge sur l'entité qui va facturer. Monsieur le maire répond que c'est la trésorerie.

Monsieur DECOU intervient pour dire que cette nouvelle procédure va compliquer les choses.

Monsieur le maire propose la gratuité des photocopies pour les actes administratifs.

Mme LEDOUX indique que la dissolution de la régie d'avance va compliquer les choses pour l'achat de petites fournitures pour l'école. Il arrivait parfois que les agents de l'école trouvent ce qu'ils souhaitent pour la garderie à petit prix dans des enseignes où la commune n'a pas de compte (certaines enseignes ne souhaitent pas mettre en place ce système de compte), cela ne sera donc plus possible.

M. GIRAUD Arnaud intervient en précisant que ce ne sont peut-être pas des grosses sommes.

Mme LEDOUX répond en disant que si on fait le cumul cela peut quand même faire un chiffre important au final.

Mme GIRAUD Marie-Claude intervient en disant que concernant les locations, avant que les personnes reçoivent la facture cela peut être long.

Monsieur le maire précise que c'est une volonté de la trésorerie.

M. DECOU interroge si l'obligation est faite de dissoudre toutes les régies.

Monsieur le maire indique que oui.

M. RULLIER pose la question de savoir qui va gérer pour les factures cantines et le suivi.

Mme LEDOUX indique que nous avons la possibilité de savoir si les factures ont été réglées.

Monsieur le maire précise qu'il faudra être encore plus vigilant sur le suivi pour éviter les impayés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 27 juin 1987 autorisant la création de la régie de recettes « cantine » ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour et 7 abstentions : RIEUX Nicole, GIRAUD Arnaud, BOUGEOIS Chantal, DECOU Christophe, LEDOUX Nadine, ROUSSEAUX Patrick, GIRAUD Marie-Claude) :

**Article 1** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des repas pris à la cantine scolaire.

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 800 € est supprimée.

**Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 4** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

## **6 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES LOCATIONS ET DIVERS RECETTES 41804**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 11 juin 2013 autorisant la création de la régie de recettes « locations et divers recettes » ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 26 avril 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour et 7 abstentions : RIEUX Nicole, GIRAUD Arnaud, BOUGEOIS Chantal, DECOU Christophe, LEDOUX Nadine, ROUSSEAUX Patrick, GIRAUD Marie-Claude) :

**Article 1** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations et diverses recettes.

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 7 600 € est supprimée.

**Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 4** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

## **7 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES 41803**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 6 janvier 1998 autorisant la création de la régie de recettes « photocopies » ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 3 janvier 1998 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour et 7 abstentions : RIEUX Nicole, GIRAUD Arnaud, BOUGEOIS Chantal, DECOU Christophe, LEDOUX Nadine, ROUSSEAUX Patrick, GIRAUD Marie-Claude) :

**Article 1** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies et plans de la commune.

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 40 € est supprimée.

**Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 4** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Le maire propose la gratuité des photocopies pour les actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place la gratuité des photocopies pour les actes administratifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **8 - SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES 41801**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 14 octobre 2003 autorisant la création de la régie d'avance ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2003 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour et 7 abstentions : RIEUX Nicole, GIRAUD Arnaud, BOUGEOIS Chantal, DECOU Christophe, LEDOUX Nadine, ROUSSEAUX Patrick, GIRAUD Marie-Claude) :

**Article 1** - la suppression de la régie d'avance pour menues dépenses.

**Article 2** – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 300 € est supprimé.

**Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 4** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

## **9 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) DE MOUGON-AIGONDIGNE/AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire présente aux élus le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de MOUGON (Aigondigné).

La commune de Fressines étant riveraine de cette commune, elle est sollicitée pour avis sur le point suivant :

- La modification n°3 du PLU porte sur. :

- La correction du zonage en raison d'une orientation d'aménagement et de programmation qui projette un accès en zone Ap alors qu'il devrait être compris dans la zone AUh,
- La modification d'une orientation d'aménagement et de programmation et plus précisément des accès prévus sur le secteur à urbaniser du « site de l'Alouette » ;
- La suppression de l'emplacement réservé n° 7 identifié pour la création d'une liaison piétonne du foyer logement vers l'ex RD 948, avenue Yann Roulet.

Les conseillers n'ayant aucune remarque particulière, émettent un avis favorable à cette proposition de modification simplifiée n°3 du PLU de MOUGON Aigondigné.

## **10 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1000 CHANTIERS POUR LES DEUX-SEVRES »**

Monsieur le maire précise que le Conseil départemental a voté le 29 juin 2020, un vaste plan de relance afin de soutenir les acteurs économiques, associatifs et de solidarité directement impactés par les conséquences de l'épisode sanitaire lié au COVID 19.

Le dispositif intitulé « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » permet d'obtenir une subvention de 5 000 € maximum par projet (50 % d'une assiette maximum plafonnée à 10 000 €) pour des travaux contribuant à l'amélioration des équipements publics réalisés dans les 6 mois à venir.

Monsieur le maire passe la parole à Mme BRILLAUD pour des précisions.

Mme BRILLAUD indique que le dispositif a pour but de relancer l'activité des entreprises.

Les conditions sont les suivantes : que les devis aient été signés à partir du 2 juin 2020, que les travaux soient terminés à la fin de l'année et que ce ne soient pas des travaux en régie.

Mme BRILLAUD poursuit en précisant que c'est un plan de relance court et que cela vient en plus des aides accordées aux communautés de communes.

Monsieur le maire précise que la commune de Fressines peut présenter 5 chantiers et souhaite valider avec les membres du conseil les chantiers réalisables dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le maire propose comme 1<sup>er</sup> chantier les travaux de la bibliothèque.

M. DECOU précise que ce serait intéressant pour le plafond, les fournitures, le mobilier et le changement de la porte.

Mme LEDOUX précise qu'il ne faut pas que ce soient des travaux en régie.

Monsieur le maire propose de retenir ce projet bibliothèque comme 1<sup>er</sup> chantier du dispositif.

Il propose ensuite un 2<sup>ème</sup> chantier, le changement de portillon à l'école avec visiophone. M. ROUSSEAU indique avoir fait des demandes de devis et être en attente de réponses mais que cela pourrait avoisiner les 2000 à 3000 €.

Monsieur le maire propose ensuite comme 3<sup>ème</sup> chantier les travaux de voirie rue des Prés et comme 4<sup>ème</sup> chantier la réfection du parking arrière de la mairie.

Monsieur le maire propose aussi comme 5<sup>ème</sup> chantier le changement du chauffage dans la classe n°3 de l'école ainsi que le changement des baies vitrées du hall de l'école maternelle et précise que cela pourrait faire l'objet d'un programme école dans le cadre du dispositif.

M. DECOU précise qu'il y a aussi le désamiantage de la sacristie, le devis est de 6 384 € TTC.

Mme BRILLAUD dit qu'elle resterait plus sur les projets liés à l'école.

Monsieur le maire informe que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 16 octobre.

M. DECOU intervient concernant le projet d'agrandissement des ateliers municipaux en précisant qu'il ne peut pas faire l'objet du dispositif car les délais sont trop courts. Il est en attente de devis d'architecte.

Monsieur le maire précise que de plus l'agrandissement des ateliers doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire donc les délais ne pourront pas être tenus.

Monsieur le maire propose de retenir les projets suivants : les travaux de la bibliothèque, la mise en place d'un portillon sécurisé avec visiophone au niveau de l'école, les travaux de réfection de voirie rue des Prés, la réfection parking de la mairie, le remplacement des baies vitrée hall de l'école maternelle, le chauffage de la classe n°3 de l'école et le désamiantage de l'église.

En fonction de l'évolution du dossier et des conditions d'éligibilité d'autres projets pourraient être proposés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir les projets listés ci-dessus et autorise le maire à faire les demandes de subventions.

## **11 - MISE EN PLACE D'UN FONDS SPECIFIQUE DE SUBVENTION AUX ENTREPRISES DE MELLOIS EN POITOU AU REGARD DE L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le maire explique ce qui a été présenté par la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu l'article L 5214-16-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 25 juin 2020 du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises au regard de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19,

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie mondiale, auquel le territoire de Mellois en Poitou n'échappe pas. Des mesures d'urgence ont été mises en place dès le début de la crise par l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine, sous forme de prêts ou de subventions. Au regard de sa compétence en matière économique, la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite participer à l'effort national et régional et adopter une attitude proactive afin de soutenir son tissu économique et sauvegarder l'emploi sur son territoire.

La communauté de communes prévoit de dégager une enveloppe de 500 000 € pour la mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises dont les conditions d'éligibilité sont les suivantes.

Sont bénéficiaires les entreprises (non contrôlées par un groupe) et les associations employeuses des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, du tourisme, de la culture et des loisirs, de la production et transformation agricole dont le siège social se situe sur le territoire de Mellois en Poitou et :

- dont l'effectif est de 10 ETP maximum ;
- ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la période de référence de l'année N-1, à la date du dépôt (entre le 1er mars et le dernier jour du mois précédent le dépôt) ;
- ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000 € ;
- dont le bénéficiaire imposable est inférieur à 60 000 €, sur le dernier exercice.

Les entreprises créées après le 1er janvier 2020 sont éligibles sans condition de secteur.

Par ailleurs, la communauté de communes Mellois en Poitou se réserve la possibilité d'étudier le cas d'entreprises n'appartenant pas aux secteurs précités et qui n'auraient pas pu bénéficier d'autres dispositifs de soutien.

Sont exclues :

- les microentreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- les demandeurs titulaires d'une pension de retraite ;
- les entreprises en cessation de paiement au 1er mars 2020.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- avoir sollicité les dispositifs nationaux et/ou régionaux d'aide existants (hors prêts et avances remboursables) ou justifier de leur non sollicitation ;
- exposer les mesures prises pendant le confinement, le cas échéant ;
- présenter un projet de relance démontrant une adaptation de son activité.

Un comité local d'attribution du fonds étudiera les demandes après instruction technique et proposera à la communauté de communes Mellois en Poitou les suites à leur donner.

Ce dispositif consiste en un soutien à la trésorerie au travers d'une subvention dont le montant maximum est fixé à 10 000 €.

Il est proposé que les communes puissent abonder ce fonds à hauteur de 10 € / habitant, au travers de fonds de concours dont le versement pourra être lissé, selon le choix des communes volontaires, sur une durée de 1 à 3 ans.

L'ambition communautaire est de porter le fonds de soutien à 1 000 000 €, les fonds communautaires étant mobilisés préalablement à l'enveloppe communale.

A l'issue de la mise en œuvre du dispositif, un bilan financier sera établi, au regard duquel le montant du fonds non utilisé sera reversé aux communes.

Monsieur le maire pose la question si la commune doit participer car cela représente un montant de 17 000 € pour Fressines.

Mme RIEUX indique que c'est chaque habitant qui va participer.

Monsieur le maire répond que c'est la commune.

Mme GIRAUD Marie-Claude précise que c'est de l'argent public.

M. ROUSSEAU indique qu'il est contre car c'est de la compétence de la communauté de communes Mellois en Poitou, que ce sont eux qui ont cette compétence et qu'ils reçoivent des fonds pour cela.

Monsieur le maire ajoute que l'aide n'est pas ciblée, il faut que l'entreprise remplisse les conditions d'éligibilité et que peut être qu'aucune entreprise de Fressines n'en bénéficiera même si la commune participe. Il poursuit en disant que nous ne connaissons pas les besoins ; la communauté de communes souhaite monter l'enveloppe à 1 million d'euros.

Mme GONORD dit que la commune ne financera rien si l'enveloppe suffit.

M. ROUSSEAU ajoute que la commune a déjà fait un geste au niveau de la boulangerie en offrant 3 mois supplémentaires de gratuité, suite au confinement.

M. HOARAU pose la question d'une éventuelle contrepartie.

Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas de contrepartie.

M. HOARAU poursuit en disant qu'il fait le parallèle avec les aides de l'Etat pour les grandes entreprises où une contrepartie était demandée.

M. ROUSSEAU répond que l'Etat ne peut pas demander une contrepartie par rapport à une aide.



M. HOARAU indique que ce qui est demandé c'est une solidarité communale.

M. ROUSSEAUX ajoute qu'il est en accord avec le vote de la communauté de communes au niveau de l'enveloppe des 500 000 € puisque c'est de leur compétence mais il n'est pas d'accord pour les 500 000 € supplémentaires demandés aux communes.

Mme GIRAUD Marie-Claude précise que la communauté de communes devrait déjà utiliser les 500 000 € et voir ensuite en fonction des besoins.

Mme BRILLAUD ajoute qu'il est possible de différer le vote et même de voter pour un montant inférieur à 10 €/habitant.

M. ROUSSEAUX insiste sur le fait que ce n'est pas le montant qui le gêne mais le principe.

M. HOARAU indique entendre la position de M. ROUSSEAUX mais qu'il ne faudrait pas se mettre en marge des autres communes.

Monsieur le maire indique s'être exprimé lors du conseil communautaire pour dire que la commune de Fressines avait déjà mis en place des choses pour les entreprises locales et que Fressines n'avait pas à rougir de sa contribution au niveau de la communauté de communes. Il a ajouté que la commune de Fressines paye pour ceux qui ont transféré leur compétence école. Monsieur le maire poursuit en disant qu'il y a des communes qui ont voté contre.

Mme RIEUX demande si le conseil a encore du temps pour prendre sa décision.

Monsieur le maire indique que le conseil municipal est souverain et qu'il peut repousser sa décision.

Mme BRILLAUD ajoute que le conseil pourra voir en fonction des besoins exprimés par les entreprises locales.

Monsieur le maire précise que toutes les entreprises vont avoir l'information pour déposer une demande et que toutes les demandes vont passer en conseil communautaires, la commune aura donc plus d'information sur les besoins à ce moment-là.

M. HOARAU ajoute que c'est important de savoir que le conseil municipal a du temps pour prendre sa décision.

M. DECOU intervient pour dire que selon lui la somme est correcte mais qu'il faut effectivement attendre de voir car sur Fressines il n'y a peut-être pas tant d'entreprises que cela de concernées. Il ajoute qu'il faut attendre de voir les besoins mais que la commune ne peut pas voter contre sans éléments complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de surseoir sa décision en attendant d'éléments complémentaires concernant les besoins des entreprises locales.

## **12 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **Commission école**

Mme LEDOUX indique avoir fait une demande de devis pour le nettoyage des vitres de l'école et de la salle du conseil municipal :

1 devis chez Techni propreté d'un montant de 1056,11 € TTC

1 devis chez Sol net d'un montant de 1 535,59 € TTC.

Mme LEDOUX propose de retenir le devis de Techni propreté.

Le conseil municipal est d'accord pour retenir le devis de Techni propreté d'un montant de 1 056,11 € TTC

Mme LEDOUX présente ensuite deux autres devis pour l'achat d'une table de tennis de table pour l'école :

- 1 devis de PCV collectivité d'un montant de 1 020 € TTC

- devis de chez Manutan d'un montant de 904 € TTC.

Mme LEDOUX propose de retenir le devis de PCV collectivité qui a déjà fourni du matériel à l'école et précise qu'en cas de problème la réactivité sera peut-être plus importante.

Le conseil municipal est d'accord pour retenir le devis de PCV collectivité pour un montant de 1 020 € TTC.

Mme LEDOUX indique avoir fait passer le règlement intérieur de l'école pour validation mais n'a pas eu de retour.

Les membres du conseil sont d'accord avec le règlement reçu.

Mme LEDOUX informe que sur le site de l'éducation nationale il y a 2 hypothèses concernant la rentrée scolaire :

- 1<sup>ère</sup> hypothèse : le protocole reste ce qu'il était fin juin avant les vacances
- 2<sup>ème</sup> hypothèse : retour au protocole de mai avec des demi-groupes.

Mme LEDOUX indique qu'elle va anticiper et faire le nécessaire pour l'achat de fournitures nécessaires.

Concernant la commission école Mme LEDOUX informe qu'elle fera une réunion début septembre pour travailler sur le projet de la mise en place d'un conseil municipal de jeunes.

### **Commission sécurité/environnement**

M. ROUSSEAU n'a rien de particulier à indiquer concernant sa commission.

### **Commission information/communication**

Mme GIRAUD Marie-Claude indique avoir reçu un mail de M. BREMAUD disant avoir été étonné de ne pas voir la création de son entreprise Froid 79 dans le dernier Fressines info.

Mme GIRAUD dit qu'elle n'avait pas l'information mais que cela sera rectifié dans le prochain numéro.

Mme GIRAUD indique avoir reçu un appel de Mme BARBOTEAU concernant le dossier de demande de subvention aux associations ; elle ne se souvenait plus si elle avait fait une demande. Mme GIRAUD dit l'avoir informée que la demande a bien été faite mais pour un événement prévu l'année prochaine et que le versement de la subvention sera reporté à l'année prochaine.

### **Commission voirie/bâtiment**

M. DECOU indique que les agents ont commencé les travaux à l'école et que cela se passe bien

Monsieur le maire intervient pour dire qu'un devis a été demandé concernant le déplacement d'un tableau et le montant du devis s'élève à 700 € pour un déplacement de 20 cm. Monsieur le maire indique que le tableau restera en place.

Les travaux à l'église sont terminés.

Un devis pour le désamiantage de la sacristie a été reçu, d'un montant de 6 384 € et un autre devis va être demandé.

Une demande a été faite pour l'utilisation de l'église le 02/08/2020, les bancs vont donc être remis en place prochainement.

Concernant les travaux d'enfouissement des lignes hautes tensions ces travaux sont terminés et la voirie est propre sur rue de la Billaudière, rue du Lison, rue de la Fontaine et route de Vaumoreau.

Un rendez-vous est fixé au 23 juillet pour la réception des travaux.

Les travaux au niveau du village antenne se feront entre le 17 et 21 août avec une déviation complète.

Monsieur le maire rassure en disant que cela ne sera pas aussi compliqué que la déviation qu'il y a eu route de Vaumoreau. Il précise d'ailleurs être satisfait des travaux effectués, le bi-couche ayant été refait.

Mme RIEUX s'interroge sur l'accès au salon de coiffure et au cabinet des infirmières.

Monsieur le maire répond que les intervenants sont conciliants et qu'il y aura toujours moyens d'y accéder.

M. DECOU ajoute qu'au niveau de la venelle de la mi-voie les travaux seront faits mi-septembre avec une finition calcaire, puis ensuite les travaux se feront rue de la Galinière et enfin rue de la Treille.

M. DECOU précise avoir rencontré l'adjoint en charge de la voirie et des bâtiments de la commune de Vouillé concernant la route de Vaumoreau. Il a été étonné de constater qu'il manque deux panneaux VAUMOREAU et un panneau d'entrée en agglomération FRESSINES.

Le PATA est terminé ainsi que la peinture.

M. DECOU informe avoir été au SIVOM où un véhicule avait été réservé par l'ancienne équipe municipale. Le véhicule a besoin de réparations, M. DECOU va voir avec M. PAILLER s'il peut en faire quelques-unes.

M. DECOU se demande s'il y a lieu de garder tous les véhicules au niveau des services techniques.

M. DECOU en profite pour faire un point sur l'agrandissement des ateliers municipaux. Il précise avoir contacté deux architectes pour une demande de devis.

M. DECOU termine en précisant qu'il réunira la commission le 10 septembre prochain.

Monsieur le maire indique qu'il faudra avoir obtenu des devis car c'est sur cette base que la commune pourra faire les demandes de subventions dans le cadre du dispositif « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres ».

### **Commission CCAS**

Mme BALOTHE indique que le budget du CCAS a été voté pour un montant de 1365 € et précise avoir récupéré neuf des questionnaires concernant le recensement des personnes isolées.

### **13 – INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le maire informe avoir reçu une note concernant l'assouplissement des rassemblements de plus de dix personnes. Il n'est plus question d'une demande d'autorisation mais d'une déclaration.

Monsieur le maire a rencontré une personne du service transport de la région Nouvelle Aquitaine avec laquelle une convention a été signée pour le transport scolaire. La commune ne fait plus partie du SITS ni du transport organisé par Mellois du Poitou car elle a gardé sa compétence école, les enfants seront donc transportés par la Nouvelle Aquitaine (cela n'aura pas d'incidence pour les parents), la commune continuera à faire des demandes de devis au SITS dans le cadre des sorties scolaires.

Mme LEDOUX précise que la communauté de communes Mellois en Poitou va organiser prochainement une réunion d'information concernant l'organisation des transports scolaires.

Monsieur le maire informe de l'installation des instances au niveau de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 16 juillet. Il donne la liste des personnes élues.

Monsieur le maire précise que le Président de la communauté de communes a clairement évoqué le fait qu'il fallait revoir le pacte fiscal et que cela a également été évoqué par M. PELTIER en charge des finances.

Monsieur le maire ajoute avoir le sentiment que le dialogue est ouvert et dit être confiant sur le fait que les choses puissent avancer.

### **14 - QUESTIONS DIVERSES**

M. DECOU demande si le SIVOM s'est réuni.

Mme LEDOUX répond que oui et que Mme ROUXEL s'est présentée comme présidente. Elle ajoute qu'il fallait une vice-présidente de Fressines et qu'elle s'est présentée. Il faut maintenant élire les membres extérieurs.

A la question de M. RULLIER pour des troussees à pharmacie pour les véhicules, M. ROUSSEAUX répond qu'il est en attente de retour de demande de devis.

Mme BILLON demande comment voir les informations à jour sur le site Fressines.net, Mme LEDOUX lui répond que c'est compliqué car le site est géré par l'association et que nous n'avons pas la main dessus.

M. ROUSSEAUX intervient en disant qu'il y a un projet de site internet.

Monsieur le maire ajoute qu'effectivement le projet du site internet va être relancé et que la commission information/communication va y travailler à la rentrée.

Mme LEDOUX ajoute que l'association des maires ruraux pourrait peut-être apporter une aide financière.

Fin de la séance : 22h40

Conseil municipal du 21 juillet 2020

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
FOUCHE Patrice		
LEDOUX Nadine		
ROUSSEAUX Patrick		
GIRAUD Marie-Claude		
DECOU Christophe		
BALOTHE Paulette		
RIEUX Nicole		
BOUGEOIS Chantal		
BRILLAUD Chantal		
HOARAU Jean-Bernard		
DUPEU Laurent		Excusé
BILLON Nathalie		
MISBERT Christelle		Excusée
POIGNAND Cyrille		Excusé pouvoir à M. HOARAU
DURAND Sébastien		Excusé
RULLIER David		
GIRAUD Arnaud		
GONORD Audrey		
CHENU Victor		Excusé